



Code de conduite de Manor pour les fournisseurs

Manor AG (ci-après «Manor») s'est toujours engagée à développer ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées et dans le respect des lois suisses.

Conformément aux Conventions de l'OIT, à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux Conventions des Nations Unies sur les droits de l'enfant et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à d'autres accords pertinents internationalement reconnus, le Code de conduite Manor pour les Fournisseurs (ci-après «le Code de conduite») vise à assurer le respect par ses Fournisseurs des normes environnementales et sociales applicables.

En établissant une relation d'affaires avec Manor, les fournisseurs de Manor (ci-après «les Fournisseurs») s'engagent, dans leur champ d'influence, à reconnaître les normes sociales et environnementales énoncées dans le Code de conduite et s'engagent à prendre les mesures appropriées dans le cadre de leur politique d'entreprise pour leur mise en œuvre et leur conformité.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que le Code de conduite est également respecté par les sous-traitants impliqués dans les processus de production des marchandises fournies à Manor.

1. Conformité légale

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, aux normes minimales de l'industrie, aux conventions de l'OIT et des Nations Unies, ainsi qu'à toute autre exigence légale pertinente, quelles que soient les exigences les plus strictes. Lorsqu'il existe des différences entre les dispositions du code de conduite et les lois nationales ou autres normes applicables, les Fournisseurs doivent respecter les exigences les plus élevées ou les plus strictes.

2. Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Tous les employés des Fournisseurs doivent avoir le droit de former un syndicat ou d'y adhérer et de participer à la négociation collective sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement (Conventions 87, 98 et 135 de l'OIT)

Lorsqu'ils opèrent dans des pays où l'activité syndicale est illégale ou où l'activité syndicale libre et démocratique n'est pas autorisée, les Fournisseurs doivent respecter ce principe en permettant aux employé/es d'élire librement leurs propres représentants avec lesquels la direction et le personnel de l'entreprise peuvent engager un dialogue sur les questions relatives au lieu de travail.

3. Pas de discrimination

Aucune discrimination ne sera tolérée en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la race, la caste, la naissance, l'origine sociale, le handicap, l'origine ethnique ou nationale, la nationalité, l'appartenance à des organisations de travailleurs, y compris les syndicats, l'affiliation ou les opinions politiques, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, l'état matrimonial ou toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination. (Conventions 100 et 111 de l'OIT).

4. Traitement humain/lutte contre le harcèlement et les abus

Les Fournisseurs doivent traiter l'ensemble du personnel avec respect et dignité et s'engager à créer un lieu de travail exempt de harcèlement et d'abus. Les châtiments corporels ou la menace de ceux-ci, le harcèlement sexuel ou racial, la violence verbale, l'abus de pouvoir ou toute forme de harcèlement ou d'intimidation sont inacceptables en toutes circonstances.

5. Prévention du travail involontaire et de la traite des personnes

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les travaux sont effectués de façon volontaire. Les Fournisseurs ne doivent pas être impliqués ni recourir au trafic d'êtres humains ni utiliser aucune forme de travail obligatoire, non rémunéré ou carcéral. Le travail involontaire comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert, la réception ou l'emploi de personnes au moyen de menaces, de la force, de coercition, d'enlèvements, de fraudes ou de paiements à toute personne ayant le contrôle d'une autre personne à des fins d'exploitation.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les agences de recrutement tierces qu'ils utilisent aient des pratiques conformes aux dispositions du présent Code et de la loi.

6. Pas de travail des enfants

Manor n'accepte aucune forme de travail des enfants.

Un enfant est défini comme une personne âgée de moins de 15 ans ou, à titre exceptionnel, de 14 ans dans les pays visés à l'article 2.4 de la Convention 138 de l'OIT. Si l'âge légal national pour travailler est supérieur à 15 ans, les Fournisseurs doivent respecter l'exigence la plus élevée.

Les Fournisseurs doivent établir et mettre en œuvre une politique de travail des enfants garantissant qu'aucun enfant n'est employé.

Si le travail des enfants est détecté dans la production de biens pour Manor, les Fournisseurs sont tenus d'offrir une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les jeunes employé/es (âgé/es de moins de 18 ans) ne peuvent être employés que dans des travaux non dangereux et ne travailler la nuit que s'ils ont dépassé l'âge légal du travail dans le pays. Les Fournisseurs ne peuvent pas exiger que les jeunes travailleurs/euses fassent des heures supplémentaires.

7. Rémunération équitable/salaires et avantages sociaux

Les Fournisseurs doivent respecter le droit des employé/es à recevoir une rémunération équitable suffisante pour leur assurer ainsi qu'à leurs familles une vie décente et de bénéficier, des avantages sociaux légalement accordés, sans préjudice des attentes spécifiques énoncées ci-dessous.

Les Fournisseurs doivent se conformer, au minimum, aux salaires prescrits par la législation gouvernementale sur le salaire minimum ou aux normes de l'industrie approuvées sur la base de la négociation collective, selon ce qui est le plus élevé.

Les salaires, les heures supplémentaires et les avantages sociaux doivent être payés en temps opportun, régulièrement et entièrement dans la monnaie légale. Les déductions ne seront autorisées que dans les conditions et dans la mesure prescrite par la loi ou fixées par la convention collective.

8. Heures de travail

Les heures de travail doivent être conformes aux réglementations légales et industrielles applicables. En aucun cas, les employé/es ne peuvent travailler régulièrement plus de 48 heures par semaine et doivent bénéficier d'au moins une journée complète de congé tous les sept jours. Les heures supplémentaires doivent être volontaires, ne doivent pas dépasser 12 heures par semaine, ne doivent pas être exigées régulièrement et doivent être compensées par une prime

d'heures supplémentaires dans chaque cas.

9. Contrat de travail

Tous les employés ont droit à un contrat de travail écrit conformément aux lois applicables.

10. Conditions de travail/ Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail et fournir aux employé/es un lieu de travail sûr et sain.

Les employé/es doivent disposer d'un équipement de protection individuelle suffisant pour le travail effectué.

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures efficaces pour prévenir les accidents et les blessures potentielles des employé/es et disposer d'un ensemble clair de réglementations et de procédures à suivre. Tous les membres du personnel ont le droit de se soustraire à un danger grave imminent sans demander l'autorisation de l'entreprise.

11. Conditions de travail et de vie

Les Fournisseurs doivent donner accès aux membres du personnel à de l'eau potable et à des toilettes propres. Des aires de restauration et de repos sûres et propres et, le cas échéant, des installations sanitaires pour le stockage des aliments doivent être prévues.

Lorsque des dortoirs sont fournis, ceux-ci doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, y compris la sécurité incendie et la sécurité électrique et structurelle.

12 Communication sur la santé et la sécurité

Les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs une formation appropriée en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail dans leur langue usuelle. Les informations relatives à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichées dans l'usine.

13 Questions relatives à l'environnement et à la sécurité

Les Fournisseurs doivent se conformer aux législations environnementales en vigueur et obtenir tous les permis, licences et enregistrements légalement requis applicables à leur entreprise.

Les Fournisseurs doivent maintenir un système de gestion environnementale approprié afin de minimiser les risques environnementaux et améliorer continuellement la performance environnementale de l'entreprise.

Les procédures et les normes relatives à la gestion des déchets, à la manipulation et à l'élimination des produits chimiques et autres matières dangereuses, des eaux usées, des émissions et du traitement des effluents doivent respecter voire dépasser les exigences légales minimales.

14 Comportement éthique des entreprises

Manor exige les normes les plus élevées de conduite éthique dans toutes ses activités. Les Fournisseurs doivent toujours se comporter de manière éthique dans tous les aspects de leur entreprise, y compris les relations, les pratiques, l'approvisionnement et les opérations.

15 Systèmes de gestion

Les Fournisseurs doivent définir et mettre en œuvre des politiques de responsabilité sociale et des systèmes de gestion pour s'assurer que les exigences du Code de conduite peuvent être respectées ainsi que d'établir et de suivre une politique anti-corruption dans toutes leurs activités.

La direction est responsable de la mise en œuvre correcte des principes du Code de conduite et de l'amélioration continue en prenant des mesures correctives et en révisant périodiquement le Code de conduite, ainsi que de la communication des exigences du Code de conduite à tous les employé/es des Fournisseurs. Il doit également répondre aux préoccupations des employé/es en cas de non-respect présumé du présent code de conduite.

16 Surveillance, mesures correctives et non-conformité

Manor attend des Fournisseurs qu'ils respectent le Code de conduite et qu'ils fassent activement tout leur possible pour répondre aux exigences de Manor dans leur propre organisation et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Cela devra se faire en coopérant de manière transparente, par exemple en accordant à Manor l'accès à la documentation

et aux locaux pertinents.

Manor se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer à tout moment des audits annoncés et inopinés de tous les locaux produisant des biens fournis à Manor, soit par Manor, soit par un tiers indépendant de son choix.

Si Manor détermine qu'une unité de production enfreint le présent Code, Manor s'attend à ce que les Fournisseurs assument la responsabilité de la mise en œuvre immédiate des mesures correctives. Si des mesures correctives sont conseillées mais non prises, Manor peut suspendre le placement de commandes futures ou mettre fin à la relation d'affaires à sa propre discrétion.